

**Arrêté DJSR n° 231/2020 du 21 septembre 2020**

**LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU les statuts de l'EUR SPECTRUM adoptés par le Conseil d'administration d'UCA en date du 28 mai 2020,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les scrutins visant à élire les représentants des personnels et des étudiant.e.s du Conseil scientifique et pédagogique (COSP) de l'EUR SPECTRUM se dérouleront sous forme de vote par voie électronique :

**DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 - 9 HEURES**

**AU**

**VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 - 17 HEURES, SANS INTERRUPTION.**

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certifications), a en charge le processus d'élection.

Les conditions d'utilisation de ce système de vote électronique figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre, muni d'un système garantissant la confidentialité, sera mis à leur disposition dans leur établissement (annexe 2).

**Nombre de sièges à pourvoir :**

COLLEGE		SIEGES
<b>A Professeur.e.s des universités et assimilé.e.s</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant.e de la Chimie,</li> <li>- 2 représentant.e.s des Sciences de la Terre</li> <li>- 2 représentant.e.s de la Physique (membres de l'INPHYNI et du CRHEA)</li> </ul>	10

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 représentant.e.s de l'Astrophysique (membres de Lagrange et Artemis)</li> <li>- 3 représentant.e.s des Mathématiques (membres du LJAD et chercheurs INRIA des équipes projets rattachés à l'EDSFA)</li> </ul>	
<b>B Autres enseignant.e.s et assimilé.e.s</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant.e de la Chimie,</li> <li>- 2 représentant.e.s des Sciences de la Terre (membres de GeoAzur)</li> <li>- 2 représentant.e.s de la Physique (membres de l'INPHYNI et du CRHEA)</li> <li>- 2 représentant.e.s de l'Astrophysique (membres de Lagrange et Artemis)</li> <li>- 3 représentant.e.s des Mathématiques (membres du LJAD et chercheurs INRIA des équipes projets rattachés à l'EDSFA)</li> </ul>	10
<b>Personnels administratifs, techniques et de service (IATSS)</b>		3
<b>Etudiant.e.s</b>		5 titulaires + 5 suppléants

#### **ARTICLE 2 :**

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

La détermination des collèges et des conditions d'exercices des droits de suffrages pour les élections au COSP de l'EUR sont fixées à partir des articles L719-1 et L719-2 du code de l'éducation, des textes pris pour leur application sous réserve des statuts d'Université Côte d'Azur et notamment ses articles 62 et 64 à 67 ainsi que de son règlement intérieur.

Sont électeurs et éligibles au COSP de l'EUR concernée pour chaque collège :

#### **- Collège A et Collège B :**

- Les enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheuses et chercheurs rattachés à un laboratoire dont l'adossement principal est l'EUR concernée. Ces personnels sont inscrits d'office sur les listes électorales de cette EUR.
- Les enseignantes et enseignants du premier et du second degré qui assurent au moins 64 HETD dans une formation de niveau L, M ou D portée par cette EUR. Ils et elles sont inscrits d'office sur les listes électorales.

- Des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheuses et chercheurs rattachés à un laboratoire dont l'adossement secondaire est l'EUR concernée. Ces personnels doivent demander leur inscription sur les listes électorales de cette EUR à son directeur ou sa directrice.
- Des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants, chercheuses et chercheurs qui, sans relever des alinéas précédents, assurent une activité d'enseignement d'au moins 64 HETD dans les formations relevant de cette EUR. Ces personnels doivent demander leur inscription sur les listes électorales de cette EUR.

**Toutefois**, une enseignante-chercheuse, enseignante ou chercheuse, un enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur ne peut voter, au maximum, que pour deux conseils de composante sans personnalité morale dont une seule EUR et n'est éligible que dans une seule composante sans personnalité morale.

Si un laboratoire est rattaché à titre principal à plusieurs EUR, les enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheuses et chercheurs rattachés à ce laboratoire sont inscrits d'office sur les listes électorales de l'EUR à laquelle leur département disciplinaire est adossé à titre principal.

Les représentant.e.s de la Chimie sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses affecté.e.s dans les laboratoires ICN ou Nice Lab.

Les représentant.e.s des Sciences de la Terre sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses et enseignants chercheurs apparentés et enseignantes chercheuses apparentées affecté.e.s dans le laboratoire Géoazur.

Les représentant.e.s de la physique sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses affecté.e.s dans les laboratoires INPHYNI ou CRHEA.

Les représentant.e.s de l'astrophysique sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses et enseignants chercheurs apparentés et enseignantes chercheuses apparentées affecté.e.s dans les laboratoires Lagrange ou Artemis.

Les représentant.e.s des Mathématiques sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses affecté.e.s dans le laboratoire LJAD ou les équipes projet INRIA rattachées à l'EDSFA.

Les enseignant.e.s du premier et second degré votent en fonction de leurs départements disciplinaires selon les principes suivants : pour le siège de Chimie : les enseignant.e.s du premier et second degré du département disciplinaire de chimie, pour les sièges de Sciences de la Terre, les enseignant.e.s du premier et second degré du département disciplinaire des Sciences de la Terre, pour les sièges de Physique, les enseignant.e.s du premier et second degré du département de Physique & Astrophysique, pour les sièges des Mathématiques, les enseignant.e.s du premier et second degré du département des mathématiques.

- **Collège des personnels administratifs** et techniques :

Sont électeurs et éligibles les personnels administratifs et techniques affectés à l'EUR, les personnels des départements disciplinaires en adossement principal à l'EUR ainsi que les personnels administratifs et techniques intervenant en soutien des formations en lien avec l'EUR ou en soutien des activités de recherche

des laboratoires et écoles doctorales en adossement principal à cette EUR pour ceux qui sont affectés à Université Côte d'Azur. Les personnels administratifs et techniques intervenant pour plusieurs EUR sont électeurs dans chacune de ces composantes mais ne peuvent être élus que pour une seule composante.

Les personnels administratifs et techniques des organismes de recherche et des établissements-composantes et associés peuvent demander leur inscription sur les listes électorales s'ils interviennent en soutien ou en support des activités de l'EUR. L'établissement employeur atteste de l'implication dans les activités de l'EUR de chacun des agents qui demande son inscription.

- **Collège des étudiants :**

Sont électeurs et éligibles tous les étudiant.e.s inscrit.e.s dans les formations de l'EUR.

Les doctorant.e.s relevant d'une école doctorale adossée à plusieurs EUR sont électeurs ou électrices dans l'EUR à laquelle leur laboratoire de rattachement est lui-même adossé.

Les étudiants du portail de licence sciences et technologies sont également électeurs et éligibles.

Les étudiant.e.s qui sont électeurs ou électrices dans plusieurs EUR sont inscrit.e.s d'office sur les listes électorales de toutes les EUR concernées. Cependant, ils ou elles ne peuvent être élu.e.s que pour une seule EUR.

**ARTICLE 3 :**

**Pour les personnels devant demander leur inscription sur les listes électorales,** la demande d'inscription doit parvenir au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **vendredi 16 octobre 2020 à 17 heures**. Ces demandes signées, datées et scannées doivent être adressées par voie électronique à l'adresse : [eur-spectrum.election@univ-cotedazur.fr](mailto:eur-spectrum.election@univ-cotedazur.fr)

Un imprimé de demande d'inscription figure en annexe 3 au présent arrêté.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur.rice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au précédent alinéa, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'établissement de faire procéder à son inscription.

**En l'absence de demande, effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.**

Les listes électorales sont affichées sur l'intranet de l'établissement ainsi que sur les panneaux d'affichage à l'entrée du campus Valrose (Parc Valrose, 28 avenue Valrose, 06108 Nice Cedex 2) au plus tard le **01<sup>er</sup> octobre 2020**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

**ARTICLE 4 :**

Le dépôt de candidature est obligatoire. Celles-ci doivent être adressées à la directrice administrative du site Valrose par lettre recommandée ou déposées dès publication du présent arrêté et au plus tard le **mercredi 07 octobre 2020 à 16h**, selon les modalités prévues au présent article.

Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée (Parc Valrose, 28 avenue Valrose, Petit château, 06108 Nice Cedex 2 – à l'attention de Christine FARGEOT-DUVERGE) ou déposées sur rendez-vous auprès de Christine FARGEOT-DUVERGE par le biais de l'adresse mail suivante : [Christine.FARGEOT-DUVERGE@univ-cotedazur.fr](mailto:Christine.FARGEOT-DUVERGE@univ-cotedazur.fr)

**Les listes de candidatures doivent être accompagnées de l'original de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat.e (annexes 4 et 5 du présent arrêté).**

Le dépôt des listes de candidatures et des déclarations individuelles de candidature peut être effectué :

- Par le ou la délégué.e de liste, également candidat.e,
- Ou bien par tout personnel ou usager de l'établissement détenant un mandat écrit émanant du ou de la délégué.e de la liste de candidatures concernée.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.e. Les candidat.e.s sont rangé.e.s par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Concernant les collèges A et B :

Les représentant.e.s de la Chimie sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses affecté.e.s dans les laboratoires ICN ou Nice Lab.

Les représentant.e.s des Sciences de la Terre sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses et enseignants chercheurs apparentés et enseignantes chercheuses apparentées affecté.e.s dans le laboratoire Géoazur.

Les représentant.e.s de la physique sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses affecté.e.s dans les laboratoires INPHYNI ou CRHEA.

Les représentant.e.s de l'astrophysique sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses et enseignants chercheurs apparentés et enseignantes chercheuses apparentées affecté.e.s dans les laboratoires Lagrange ou Artemis.

Les représentant.e.s des Mathématiques sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses affecté.e.s dans le laboratoire LJAD ou les équipes projet INRIA rattachées à l'EDSFA.

Pour l'élection des représentantes et représentants des étudiants, les candidat.e.s doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité. Les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir, qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'elles comportent des candidat.e.s issus des niveaux licence, master et doctorat.

Chaque liste doit comporter le nom d'un.e délégué.e qui est également candidat.e afin de représenter la liste au sein du Comité Electoral Consultatif.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeur.rice.s régulièrement inscrit.e.s sur les listes électorales conformément aux articles D719-7 à D719-17 du Code de l'éducation susvisé et aux statuts de l'EUR susvisés.

#### **ARTICLE 5 :**

Il sera délivré un accusé de réception pour chaque candidature. La délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures. Le contrôle de l'éligibilité des candidat.e.s peut conduire à l'annulation de certaines candidatures et les rendre irrecevables.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le **mercredi 07 octobre 2020 à 16h00**.

Le Président vérifie l'éligibilité des candidat.e.s. S'il constate l'inéligibilité d'un.e candidat.e, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 08 octobre 2020. Les délégué.é.s des listes déposées pour ce scrutin participent à cette réunion sans voix délibérative. Le cas échéant, le Président demande qu'un.e autre candidat.e de même sexe soit substitué.e au.à la candidat.e inéligible au plus tard le **vendredi 09 octobre**

**2020 à 12h.** A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du Code de l'éducation.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

#### **ARTICLE 6 :**

Les candidat.e.s qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins électroniques de vote.

Tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi.

#### **ARTICLE 7 :**

Les candidat.e.s qui souhaitent rédiger une **profession de foi**, peuvent en demander la diffusion par voie électronique. A cette fin, ils.elles doivent transmettre leur profession de foi (seuls les fichiers au format pdf d'une taille inférieure à 5 méga-octets et représentant maximum 1 page A4 recto/verso seront acceptés) par voie électronique à l'adresse suivante : [Christine.FARGEOT-DUVERGE@univ-cotedazur.fr](mailto:Christine.FARGEOT-DUVERGE@univ-cotedazur.fr) **avant le mercredi 07 octobre 2020 à 16h.** Passée cette date, aucune profession de foi ne sera prise en compte.

Aucune profession de foi ne peut se prévaloir d'un logo institutionnel, d'établissement, de composante ni de celui d'Université Côte d'Azur.

Les professions de foi ne peuvent en aucun cas être injurieuses ou diffamatoires.

#### **ARTICLE 8 :**

Les listes de candidatures et les professions de foi associées, le cas échéant, sont publiées dans l'ordre chronologique d'arrivée et/ou de dépôt de celles-ci.

Le format et la police de caractère utilisée pour les bulletins de vote électronique sont identiques pour toutes les candidatures, les candidat.e.s de chaque liste sont présentés dans l'ordre indiqué par le dépositaire de la liste.

#### **ARTICLE 9 :**

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

#### **ARTICLE 10 :**

La propagande est autorisée dans les bâtiments d'Université Côte d'Azur à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au jour du scrutin.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des lieux où sont installés les postes informatiques dédiés au vote électronique (cf. annexe 2). En outre, la propagande doit s'exercer en toutes circonstances dans le respect des principes démocratiques de l'élection et notamment dans le respect du secret du vote pour les électeurs et les électrices.

Le Président assure une stricte égalité entre les listes de candidat.e.s.

**ARTICLE 11 :**

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- 2° Les bulletins blancs ;
- 3° Les bulletins dans lesquels les personnes votantes se sont fait reconnaître ;
- 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le scrutin ;
- 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

**ARTICLE 12 :**

Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la **représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage** dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du Code de l'éducation. L'élection a toutefois lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'un seul siège est à pourvoir.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

**Pour chaque représentant des étudiant.e.s, un.e suppléant.e est élu.e dans les mêmes conditions que le.la titulaire.**

**ARTICLE 13 :**

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le **quotient électoral** est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des représentants des étudiant.e.s, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres **titulaires** à pourvoir.

**Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.**

Pour l'élection des représentant.e.s des étudiant.e.s, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Un.e suppléant.e est élu.e avec chaque membre titulaire élu.e.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au.à la plus jeune des candidat.e.s susceptibles d'être proclamé.e.s élu.e.s.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidat.e.s présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

**Les sièges sont attribués aux candidat.e.s d'après l'ordre de présentation de la liste.**

Pour l'élection des représentant.e.s des étudiant.e.s, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléant.e.s, dans l'ordre de présentation des candidat.e.s de la liste. Chaque membre suppléant.e ainsi désigné.e s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Pour ce qui concerne l'élection au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'un seul siège est à pouvoir, le candidat ou la candidate ayant obtenu le plus de voix emporte le siège.

**ARTICLE 14 :**

Délégation est donnée à Médéric Argentina, Directeur de l'EUR SPECTRUM, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Kitty Guillouzouic, cheffe de projets au sein de l'EUR SPECTRUM pour l'organisation de l'élection du COSP, et notamment pour signer les listes électorales initiales, additionnelles et rectificatives, arrêter la répartition et la composition des bureaux de vote ainsi que pour fixer les modalités relatives à la campagne électorale.

**ARTICLE 15 :**

Délégation est donnée à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, Directeur·trice administrative de site et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Kitty Guillouzouic, cheffe de projets au sein de l'EUR SPECTRUM, pour la réception des listes de candidatures.

**ARTICLE 16 :**

En application de l'article D222-42-1 du Code de l'éducation, la médiatrice académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales. Elle peut recevoir ces réclamations directement.

**ARTICLE 17 :**

La commission de contrôle des opérations électorales instituée en application de l'article D719-38 du Code de l'éducation exerce les attributions prévues par ce même texte.

Elle est notamment habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeur.rice.s, par le Président d'UCA ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la **proclamation des résultats**, dont la date est fixée au **mardi 27 octobre 2020**.

**ARTICLE 18 :**

Le dépouillement électronique aura lieu le **vendredi 23 octobre 2020** à partir de 17h30.

La proclamation des résultats du scrutin par le Président d'Université Côte d'Azur aura lieu le **mardi 27 octobre 2020**.

**ARTICLE 19 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera affiché dans les locaux du campus Valrose et publié sur le site internet de l'établissement.

**ARTICLE 20 :**

Le directeur de l'EUR SPECTRUM et la Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 21 septembre 2020

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Copie :

M. Le Recteur

Mme La DGSA en charge de la sécurisation

M. le Président de la CCOE

Intéressé.e.s



**Jeanick BRISSWALTER**

Annexe 1 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

Annexe 2 – Lieux de mise à disposition d'un PC permettant de voter

Annexe 3 - Imprimé de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 4 – Formulaire de déclaration de liste de candidatures

Annexe 5 – Formulaire de déclaration de candidature individuelle

Annexe 6 – Calendrier électoral

## ANNEXE 1

### **Relative aux modalités de fonctionnement de la plateforme de vote électronique de la société NEOVOTE dans le cadre des scrutins du 22 et 23 octobre 2020 organisés à UCA**

#### **Article 1 - Principes de fonctionnement**

Le système de vote électronique retenu est celui de la société NEOVOTE, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par NEOVOTE respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur par courriel sur son adresse mail institutionnelle le 06 octobre 2020 au plus tard ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant: listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur le site de vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le vote électronique peut être effectué par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un accès internet.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

## **Article 2 – Calendrier électoral**

Le calendrier relatif aux opérations électorales figure en annexe 6 du présent arrêté.

## **Article 3 - Centre d'appels**

Un centre d'appels est mis en place par la société NEOVOTE durant la période du scrutin disponible 7 jours /7 et 24 heures/24, accessible par un numéro vert pendant les opérations de vote et sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs ;
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Ce numéro vert sera communiqué ultérieurement aux électeurs.

## **Article 4 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 7 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011**

La prestation est assurée en totalité par la société NEOVOTE sise à Paris.

Les fichiers électoraux sont établis par l'établissement et transmis au prestataire par liaison sécurisée.

L'expertise sera réalisée par la société ITEKIA, domiciliée à 20 chemin de Chagnac – 26450 CHAROLS, préalablement à la mise en place du système de vote électronique, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié au vote mis à disposition dans les locaux d'UCA ainsi que les étapes postérieures au vote.

## **Article 5 - Composition de la cellule d'assistance technique mentionnée au IV de l'article 3 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011**

Conformément au IV. de l'article 3 du décret susvisé, l'administration met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprend des représentants de l'administration ainsi que, lorsqu'il est recouru à un prestataire, des préposés de celui-ci.

- Pour l'administration :

M. Benjamin SEROR, Directeur de la DJSR et Aurélie CORNILLON, responsable des affaires juridiques au sein de la DJSR,

M. Jean-Charles GODIEN, agent auprès de la DSI de l'établissement,

Un représentant de la société ITEKIA, expert indépendant retenu par l'établissement

- Pour le prestataire :

Des représentants de la société NEOVOTE.

## **Article 6 – Liste des bureaux de vote électronique et modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement**

### **6.1 Mise en place d'un bureau de vote électronique (BVE) dans chaque composante**

Un bureau de vote électronique est mis en place dans chaque EUR / composante.

Les membres du BVE sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin et des opérations de vote.

Les BVE ne peuvent pas procéder au scellement ni au descellement des urnes électroniques, ni au dépouillement des scrutins.

Chaque BVE comprend un président et un secrétaire désignés par l'établissement, ainsi que les délégués de liste.

### **6.2 Mise en place d'un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC)**

Un unique bureau de vote électronique centralisateur est mis en place.

Les membres du BVEC sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin et des opérations de vote.

Le BVEC procède au scellement, au descellement des urnes électroniques, ainsi qu'au dépouillement de l'intégralité des scrutins.

La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant, et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Composition du BVEC : 5 membres

Président du BVEC : le Président d'UCA

Secrétaire : un personnel IATSS

3 Délégué.e.s de listes : 1 issu.e du collège des étudiant.e.s / 1 issu.e du collège des IATSS / 1 issu.e du collège des enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, chercheurs et chercheuses, choisi.e.s par tirage au sort.

Chaque membre du BVEC dispose d'une clé de chiffrement permettant le scellement et le descellement des scrutins.

Les membres du bureau de vote électronique, bénéficient d'une formation avant l'ouverture du scrutin, sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous les documents utiles sur ce système.

**Article 7 - Détermination des circonscriptions et des scrutins dans le cadre desquels les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage**

Les listes électorales propres à chaque composante seront affichées dans les locaux de chacune d'elles ainsi que sur leur site intranet.

Les listes de candidatures et les professions de foi feront également l'objet d'un affichage dans les locaux de chaque composante concernée, ainsi que sur son site intranet.

**Article 8 - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail**

Si l'électeur ne dispose pas d'un ordinateur professionnel pour le vote à distance, chaque électeur a la possibilité de voter sur un poste informatique personnel, une tablette ou encore avec un smartphone.

Dans l'hypothèse où un électeur n'est pas en possession de l'un des outils sus mentionnés, il sera mis à sa disposition dans chaque composante un ou plusieurs postes informatiques en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. Le vote d'un électeur peut se réaliser dans n'importe lequel des établissements.

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié est de la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de chaque composante.

Les lieux mis à disposition d'un poste informatique dédié sont indiqués à l'annexe 2 du présent arrêté.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

**Article 9 - Recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre**

Seul le vote électronique est autorisé.



## **ANNEXE 2**

### **Liste des lieux de mise à disposition d'un poste informatique permettant de voter**

- Sur le campus Valrose : 1 ordinateur sera mis à disposition au sein du bâtiment du Petit Valrose dans le Hall d'entrée (Rue Vallot, Nice) de 9h à 17h le 22 et 23 octobre.
- Sur le campus SophiaTech : bâtiment Templier 1, bureau 209, 930 Route des Colles, 06903 Sophia Antipolis, de 9h à 17h le 22 et le 23 octobre.

ANNEXE 3 a

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES DE L'EUR SPECTRUM  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS D'UCA ET  
CHERCHEURS D'EPST**

Je soussigné.e :  M.  Mme NOM : \*

NOM D'USAGE ou NOM MARITAL :

PRENOM : \*

Date de naissance : \* CORPS ou FONCTION : \*

TELEPHONE : COURRIEL (adresse institutionnelle impérativement) : \*

Composante principale d'affectation d'UCA : Employeur (pour les personnels des EPST) : \*

DISCIPLINE :

Laboratoire ou Département de formation d'accueil : \*

*\*Mentions obligatoires*

**TITULAIRE, ENSEIGNANT-CHERCHEUR OU CHERCHEUR** rattaché à un laboratoire dont l'adossment principal est l'EUR susmentionnée, en fonction à UCA au 22/10/2020.

**TITULAIRE, ENSEIGNANT-CHERCHEUR OU CHERCHEUR**, en fonction à UCA au 22/10/2020, et assurant un enseignement d'au moins 64 HETD sur l'année universitaire 2020-2021 dans les formations relevant de l'EUR susmentionnée.

**ENSEIGNANT-CHERCHEUR STAGIAIRE A UCA** effectuant 1/3 des obligations d'enseignement de référence (64 HETD) dans les formations relevant de l'EUR susmentionnée.

**ENSEIGNANT DU 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> DEGRE A UCA**, assurant au moins 64 HETD dans une formation de niveau Licence, Master ou Doctorat, portée par l'EUR susmentionnée.

**CONTRACTUEL CDD ENSEIGNANT-CHERCHEUR OU ENSEIGNANT** recruté par UCA, en fonction au 22/10/2020 (ATER, associés, invités, doctorants contractuels, vacataires...) et effectuant 1/3 des obligations d'enseignement de référence (64 HETD) sur l'année universitaire 2020-2021, dans les formations relevant de l'EUR susmentionnée.

**CONTRACTUEL CHERCHEUR EN CDD** effectuant 1/3 des obligations d'enseignement de référence (64 HETD) sur l'année universitaire 2020-2021 ou effectuant une activité de recherche à temps plein, dans les formations relevant de l'EUR susmentionnée.

**Demande mon inscription sur la liste suivante de l'EUR SPECTRUM :**

Collège A (Professeur.e.s et assimilé.e.s)  Collège B (Autres enseignant.e.s et assimilé.e.s)

Fait à

Le :

Signature :

Demande à renvoyer impérativement dûment complétée et signée :

Par mail (scannée après signature) à : [eur-spectrum.election@univ-cotedazur.fr](mailto:eur-spectrum.election@univ-cotedazur.fr)

**La date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au vendredi 16 octobre 2020 à 17h, délai de rigueur**

**ANNEXE 3 c**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES DE L'EUR SPECTRUM  
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET DE RECHERCHE D'UN EPST,  
D'UN ETABLISSEMENT-COMPOSANTE OU D'UN ETABLISSEMENT ASSOCIE D'UCA**

Je soussigné.e :  M.       Mme      NOM :      \*

NOM D'USAGE ou NOM MARITAL :      \*

PRENOM :      \*

Date de naissance :      \*      CORPS ou FONCTION :      \*

TELEPHONE :      COURRIEL :      \*

ETABLISSEMENT :

*\*Mentions obligatoires*

**Certifie intervenir en soutien ou en support des activités de l'EUR susmentionnée.**

**Demande mon inscription sur les listes électorales des personnels administratifs, techniques et de service de l'EUR susmentionnée.**

Fait à      Le :      Signature :

**Certifié exact par l'établissement employeur (EPST, établissement-composante ou associé),**

Nom et fonction du signataire représentant l'établissement :

Date et signature :

Demande à renvoyer impérativement dûment complétée et signée :  
Par mail (scannée après signature) à : [eur-spectrum.election@univ-cotedazur.fr](mailto:eur-spectrum.election@univ-cotedazur.fr)

**La date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au vendredi 16 octobre 2020 à 17h,  
délai de rigueur**



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

ANNEXE 3d

**EUR SPECTRUM**  
**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES DES ETUDIANT.E.S**

Je soussignée(e) :  M.  Mme : NOM : \*

NOM D'USAGE ou NOM MARITAL : \*

PRENOM : \*

Date de naissance : \*

TELEPHONE : COURRIEL (adresse institutionnelle impérativement) : \*

COMPOSANTE FREQUENTEE : \*

DISCIPLINE : \*

NIVEAU D'ETUDES : \*

FORMATION SUIVIE : \*

ou

DIPLÔME PREPARE : \*

*\*Mentions obligatoires*

**Demande mon inscription sur les listes électorales de l'EUR SPECTRUM au sein du  
collège des étudiant.e.s.**

Fait à

Le :

Signature :

Demande à renvoyer impérativement dûment complétée et signée :

Par mail (scannée après signature) : [eur-spectrum.election@univ-cotedazur.fr](mailto:eur-spectrum.election@univ-cotedazur.fr)

**La date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au vendredi 16 octobre 2020 à 17 H, délai de  
rigueur**

ELECTIONS :

**Composante : EUR SPECTRUM**

Collège : A

Champ disciplinaire : Chimie

Nombre de sièges à pourvoir : 1

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

ELECTIONS :

**Composante :\_EUR SPECTRUM**

Champ disciplinaire : Mathématiques

Collège : A

Nombre de sièges à pourvoir : 3

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

N° 2

N° 3

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

ELECTIONS :

**Composante :\_EUR SPECTRUM**

Champ disciplinaire : Physique

Collège : A

Nombre de sièges à pourvoir : 2

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

N° 2

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

ELECTIONS :

**Composante : EUR SPECTRUM**

Collège : A

Champ disciplinaire : Sciences de la Terre

Nombre de sièges à pourvoir : 2

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

N° 2

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

ELECTIONS :

**Composante :\_EUR SPECTRUM**

Champ disciplinaire : Astrophysique

Collège : A

Nombre de sièges à pourvoir : 2

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

N° 2

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

ELECTIONS :

**Composante : EUR SPECTRUM**

Collège : B

Champ disciplinaire : chimie

Nombre de sièges à pourvoir : 1

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

ELECTIONS :

**Composante :\_EUR SPECTRUM**

Collège : B

Champ disciplinaire : Mathématiques

Nombre de sièges à pourvoir : 3

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

N° 2

N° 3

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

ELECTIONS :

**Composante :\_EUR SPECTRUM**

Collège : B

Champ disciplinaire : physique

Nombre de sièges à pourvoir : 2

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

N° 2

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

ELECTIONS :

**Composante : EUR SPECTRUM**

Collège : B

Champ disciplinaire : Sciences de la Terre

Nombre de sièges à pourvoir : 2

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

N° 2

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

ELECTIONS :

**Composante :\_EUR SPECTRUM**

Collège : B

Champ disciplinaire : Astrophysique

Nombre de sièges à pourvoir : 2

**Scrutin du 22 et 23 octobre 2020**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

COMPOSANTE/ETABLISSEMENT  
OU LIEU D'AFFECTION

N° 1

N° 2

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions du présent arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.



## DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE (1)

Je soussigné (e)

Nom, prénom (2)

Adresse

Tél. personnel :

Tél. professionnel :

Mail :

Qualité

Etablissement d'exercice :

Secteur disciplinaire (ou diplôme préparé)

déclare présenter ma candidature pour les élections au sein de :

Composante : EUR SPECTRUM

dans le collège (3)

Collège A – Professeur.e.s e des universités et assimilé.e.s
Collège B – Autres enseignant.e.s et assimilé.e.s
Collège IATSS – Personnels administratifs, techniques et de service
Collège étudiant.e.s

Liste

pour le scrutin des **22 et 23 octobre 2020**

Fait à Nice, le

Date et signature

- (1) Chaque candidat doit remplir et signer **en original** une déclaration de candidature (art. D 719-22 du code de l'éducation)
- (2) Nom et prénom qui figureront sur les bulletins de vote
- (3) Barrer la mention inutile

**CALENDRIER ELECTORAL  
SCRUTINS ORGANISES DU 22 AU 23 OCTOBRE 2020  
VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Affichage physique des listes électorales	Jeudi 01 <sup>er</sup> octobre 2020 au plus tard
Dépôt des candidatures	Mercredi 07 octobre 2020 à 16h
Date limite d'envoi des professions de foi pour diffusion électronique	Mercredi 07 octobre 2020 à 16h
Validation des candidatures par le comité électoral consultatif (CEC)	Jeudi 08 octobre 2020 à 10h
Nouvelles soumissions des candidatures au CEC	Vendredi 09 octobre 2020 à 12h
Affichage et mise en ligne sur le site Web des listes de candidatures et des professions de foi	Vendredi 9 octobre 2020
Date limite d'inscription des électeurs soumis à demande préalable	Vendredi 16 octobre 2020 à 17h
<b>DATE D'OUVERTURE DU SCRUTIN</b>	<b>Jeudi 22 octobre 2020* - 9h</b>
<b>DATE DE CLOTURE DU SCRUTIN</b>	<b>Vendredi 23 octobre 2020 – 17h</b>
Dépouillement	Vendredi 23 octobre 2020*
<b>Proclamation et affichage des résultats - mise en ligne sur le site Web</b>	<b>Mardi 27 octobre 2020*</b>
<b>Date limite de recours auprès du CCOE (dans les 5 jours francs)</b>	<b>Lundi 02 novembre 2020</b>

\* Dates impératives